

CHAMPIONNAT FEMININ A 8

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le District de Football de la Creuse organise une épreuve appelée « Championnat Féminin à 8 ».

La Commission Féminine est chargée de l'organisation de cette compétition.

Elle examinera et jugera en premier ressort les contestations et les réclamations.

Article 2 : Engagement

Toutes les équipes féminines du District peuvent s'engager si elles ont au minimum sept joueuses licenciées.

Le nombre de joueuses sur la feuille de match sera limité à onze maximum et six minimum.

Les licenciées doivent être au minimum de la catégorie U17, ces dernières étant limitées au nombre de deux par équipe.

Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes classées 1, 2, 3... à la date précisée sur la feuille d'engagement.

Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer ensemble en division supérieure.

Article 3 : Système de l'épreuve

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine.

Elle se réserve le droit, si le nombre d'équipes engagées est inférieur à treize, de faire jouer une phase de brassage en match unique ou en aller/retour.

Si le nombre d'équipes est supérieur ou égal à treize le championnat se déroulera en deux Divisions.

Un système de montées et descentes sera défini par la Commission.

En tout état de cause le principe d'une montée et d'une descente est retenu au minimum.

Cependant, en fonction du nombre d'équipes engagées et afin d'équilibrer numériquement les Poules, la Commission se réserve le droit d'établir un dispositif complémentaire de montées et descentes.

Article 4 : Règles du jeu

Elles sont celles de la Fédération Française de Football en ce qui concerne le football à 8, exceptée la règle de la passe à la gardienne qui est la même que le football à 11.

Le temps de jeu est de deux mi-temps de 35 minutes chacune.

Un ballon de taille 5 est utilisé.

Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

Article 5 : Report de matchs

Tout match non joué doit être signalé au Secrétariat du District en proposant, si possible, la date de report éventuelle (accord des deux clubs nécessaire).

La Commission compétente notifiera cette date aux deux équipes concernées au plus tôt.

Article 6 : Qualifications et réclamations

En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Centre-Ouest seront appliqués.

En cas de plusieurs équipes engagées dans un même club, seules deux joueuses au maximum ayant participé à plus de cinq matchs officiels en équipe supérieure peuvent participer à une rencontre officielle en équipe inférieure.

Article 7 : Autre cas

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission des Statuts et Règlements du District de la Creuse.